

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
Mandature 2021-2026	Assemblée Générale	Vendredi 17 juin 2022
	Délibération	n°2022 / 11
Délibération relative à la désignation des Membres de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts		

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept juin, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances au Siège de son Hôtel Consulaire, sis 5 bis rue de Paris, sous la présidence de Jean-Pierrick ROBERT, et en présence de Vassili CZORNY, SGAR par Intérim, Représentant M. Le Préfet.

35 Membres étaient présents au moment du vote sur les 40 Membres en exercice. Le quorum était atteint et l'Assemblée pouvait valablement délibérer.

Exposé des motifs

Conformément à l'article 7.2.6 du Règlement Intérieur de la CCI, il est institué une Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts destinée à examiner et donner un avis sur toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts entre la CCI et l'un de ses Membres.

Sa saisine peut intervenir à tout moment d'un processus susceptible de générer un tel conflit d'intérêt.

Il convient d'entendre par conflit d'intérêt au sens du présent article, toute situation susceptible d'être qualifiée pénalement de prise illégale d'intérêt, ainsi que toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction au sein de la CCI.

Conformément à l'article 7.2.7 du Règlement Intérieur, le nombre de Membres de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts est fixé à 7 Membres.

La Commission comporte 6 Membres ayant voix délibérative choisis par l'Assemblée Générale parmi les Elus de la CCI sur proposition du Président et/ou du Bureau en dehors du Président, du Trésorier et de leurs délégataires et des Membres de la Commission des Finances et de la Commission Consultative des Marchés.

Elle comprend au moins un Membre ayant voix délibérative choisi en dehors de la CCI parmi les personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales.

Cette personne qualifiée peut présider la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts.

La composition de cette Commission Réglementée sera annexée au Règlement Intérieur de la CCI Réunion.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/ 11

- VU La section 1 du chapitre 7 du Règlement Intérieur de la CCI relatif à la charte d'éthique et de déontologie ;
- VU La section 2 du chapitre 7 du Règlement Intérieur de la CCI relatif à la prévention du risque de prise illégale d'intérêts ;
- VU L'article 7.2.6 du Règlement Intérieur et suivants ;

- CONSIDERANT** que la Commission est composée de 7 Membres dont :
- 6 Membres Elus Titulaires de la CCI choisis en dehors du Président, du Trésorier et de leurs délégataires et des Membres de la Commission des Finances et de la Commission Consultative des Marchés
 - 1 Membre choisi en dehors de la Chambre, parmi les personnalités particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales.

- CONSIDERANT** que cette personne qualifiée peut présider la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts

L'ASSEMBLEE GENERALE

Après en avoir délibéré,

- DESIGNE** En qualité de **Membres Elus** avec voix délibératives au sein de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêt :

- M. Raza Aly ASGARALY
- M. Eric NARASSAMY
- M. Stéphane VIENNE
- Mme Marie-Céline FRANCE
- M. Bernard ROBERT
- M. Johny ARNACHELLUM

- DESIGNE** En qualité de **Membre « Personne Qualifiée »** avec voix délibérative au sein de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêt :

- M. Olivier BARET

- DESIGNE** En qualité de **Président(e)** de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêt :

- M. Olivier BARET

DECIDE D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion.

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET CONDITIONS DE VOTE :

Date : Vendredi 17 juin 2022
Nombre de votants : 35
Quorum : 21
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents lors du vote :

MMES ET MM. ROBERT Jean-Pierrick, PAOLI Patricia, RIVIERE Gaël, BOQUI QUENI Richard, BEEKHY Fadil, ANGELIE Marie-Nadine, ARNACHELLUM Johny, ASGARALY Raza Aly, BLARD Jérôme, CHIMON Jean-Paul, DIJOUX Frédéric, DJAFARALY Raza Aly, FLAVIGNY Guy-René, France Marie-Céline, GANGAMA Thierry, GRINDU Johnny, HUET Arlain, LAW-YEN Johnny, LEPINAY Mathieu, LI David, MAROUVIN VIRAMALE Fabrice, MOUNICHY Sarojadevi, NARASSAMY Eric, PAYET Giraud, PIERRE Franckie, PONIN Eddy, RAMJANE Nina, RAMSAMY Régis, RITOU Sandarssen, ROBERT Bernard, SINGAINY Wilfried, SOUPRAYENMESTRY Laurent, TSENG-AH-WANG Olivier, TIAN-VAN-KAI Patrick, VERGUIN Patrick, VIENNE Stéphane.

Étaient sorti au moment du vote :

M. Bruno COHEN

Étaient absents et excusés :

MMES ET MM. NARAYANIN Théophile, AMODE ADAME Younous, LAW-YEN Johnny, PLANTE Pascal.

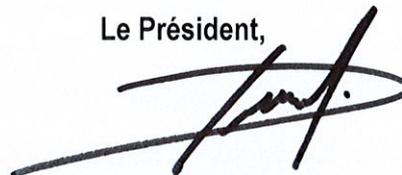
Le Secrétaire,



Richard BOQUI QUENI



Le Président,



Jean-Pierrick ROBERT

